

Assemblée générale de l'OMPI

**Trente-neuvième session (20^e session extraordinaire)
Genève, 20 – 29 septembre 2010**

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)

établi par le Secrétariat

1. Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) s'est réuni deux fois depuis la quarante-septième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI de septembre – octobre 2009, pour ses dix-neuvième et vingtième sessions tenues respectivement du 14 au 18 décembre 2009 et du 21 au 24 juin 2010.
 2. À sa trente-huitième session, tenue du 22 septembre au 1^{er} octobre 2009, l'Assemblée générale de l'OMPI a pris note de l'état d'avancement des travaux du SCCR et a prié le Secrétariat de lui rendre compte, à sa session en 2010, des délibérations du SCCR sur la protection des organismes de radiodiffusion, la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur et aux droits connexes.
 3. Le présent document fait le point sur l'avancement des travaux concernant les questions ci-dessus.
- A. PROTECTION DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION
4. Il est rappelé que la question de l'actualisation des droits des organismes de radiodiffusion pour tenir compte de l'évolution technologique a été débattue au sein du SCCR lors de ses vingt sessions consécutives, tenues entre 1998 et 2010, ainsi que lors de deux sessions spéciales consacrées exclusivement à ce sujet en 2007.

5. À sa dix-neuvième session, le comité a pris note de la publication de la première partie de l'étude sur la dimension socioéconomique de l'utilisation non autorisée des signaux, axée en particulier sur le marché actuel et les tendances technologiques dans le secteur de la radiodiffusion.
 6. Le comité a de plus réaffirmé sa volonté de poursuivre ses travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale à sa session de 2007.
 7. Le comité a invité le Secrétariat à organiser, sur demande des États membres, des séminaires régionaux en vue de déterminer les objectifs, la portée spécifique et l'objet de la protection d'un éventuel projet de traité en suivant une approche fondée sur le signal. Un rapport sur les séminaires serait présenté au comité à sa vingtième session.
 8. Lors de sa vingtième session, le comité a pris note des deux premières parties de l'étude sur "les aspects socioéconomiques de l'utilisation non autorisée des signaux" portant sur le marché actuel et les tendances technologiques dans le secteur de la radiodiffusion, ainsi que sur l'accès non autorisé aux signaux de radiodiffusion. Certains États membres ont formulé des observations et des questions sur la deuxième partie de l'étude et ont exprimé le besoin de revoir l'approche adoptée quant aux aspects socioéconomiques et au problème du manque d'accès à l'information. Le SCCR a noté avec satisfaction que la troisième partie de l'étude serait présentée au comité à sa vingt et unième session, et a demandé que cette nouvelle étude prenne en compte les observations et considérations soulevées par certains États membres. Il a demandé au Secrétariat de présenter à sa session suivante un document analytique récapitulant les principales conclusions des trois études.
 9. Le comité a pris note du rapport informel présenté par la délégation du Mexique sur le séminaire régional pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui s'est tenu les 31 mai et 1^{er} juin 2010, et a demandé que ce rapport soit mis à la disposition des délégations.
 10. Le comité poursuivra ses travaux en vue de l'actualisation de la protection des organismes de radiodiffusion. La question de la protection des organismes de radiodiffusion restera inscrite à l'ordre du jour de la vingt et unième session du SCCR.
- B. PROTECTION DES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES**
11. Il est rappelé que la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles tenue en décembre 2000 est parvenue à un accord provisoire sur un certain nombre de questions, mais n'a pas permis de trouver un accord sur un traité proposé en vue de renforcer les droits des artistes interprètes ou exécutants sur leurs prestations audiovisuelles.
 12. Selon les conclusions adoptées par le SCCR lors de sa dix-neuvième session, le comité a exprimé sa satisfaction en ce qui concerne les séminaires nationaux et régionaux organisés par le Secrétariat et a encouragé ce dernier à poursuivre cette activité. Le comité a par ailleurs remercié le Secrétariat d'avoir élaboré le document d'information sur les principales questions et positions concernant la protection internationale des interprétations et exécutions audiovisuelles. Il a confirmé sa volonté de continuer de travailler en vue d'assurer la protection internationale des interprétations et exécutions sur les supports audiovisuels, et a décidé que le Secrétariat organiserait à Genève les consultations à participation non limitée nécessaires pour résoudre les questions en suspens.

13. Le comité a pris note du fait que la conférence diplomatique de 2000 avait adopté une recommandation selon laquelle il existait un accord provisoire sur 19 articles. Le comité a estimé que ces articles constituaient une bonne base de négociation du traité. Plusieurs délégations ont considéré que ces 19 articles ne devraient pas être réexaminés. D'autres ont souligné que le traité devrait tenir compte des changements intervenus au cours des 10 dernières années. Le comité a décidé d'examiner les prochaines étapes à sa vingtième session et de déterminer s'il existe un consensus sur une éventuelle recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI tendant à convoquer une conférence diplomatique en vue de la conclusion d'un traité de l'OMPI sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles.
14. Les consultations à participation non limitée sur les interprétations et exécutions audiovisuelles ont eu lieu le 28 mai 2010. Selon le rapport présenté à la vingtième session du SCCR par le président de ces consultations, M. Ositadinma Anaedu (Nigeria), tous les États membres ont accepté que l'accord provisoire adopté en 2000 serve de base aux délibérations. Toutefois, certains pays ont considéré que l'accord provisoire devrait être conservé tel quel, sans modification ni adjonction, tandis que d'autres ont estimé que les 19 articles devraient rester inchangés, mais qu'une disposition supplémentaire était nécessaire pour traiter la question du recoupement des droits des interprètes et exécutants, afin d'assurer une plus grande certitude dans l'exploitation internationale de contenus audiovisuels. Selon un autre groupe de pays, l'accord provisoire de 2000 devrait être révisé à la lumière du temps écoulé, compte tenu d'évolutions telles que le Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Les États membres ont exprimé clairement leur volonté de fixer, durant la vingtième session du comité permanent, des dates limites concrètes pour la soumission de propositions.
15. À sa vingtième session, le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes a pris note en les approuvant des appels en faveur d'une accélération des travaux visant à la conclusion d'un traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, y compris un calendrier pour la présentation de nouvelles propositions, qui avaient été exprimés par les États membres au cours des consultations à participation non limitée en mai. Le comité a estimé que les 19 articles provisoirement approuvés en 2000 constituaient un bon point de départ pour faire progresser les négociations sur le traité, et il a invité les États membres à présenter d'ici au 15 septembre 2010 des propositions écrites dans des termes aussi proches que possible d'un projet de texte juridique, afin de traiter les questions en suspens depuis la conférence diplomatique de 2000, ainsi que tout élément supplémentaire ou toute variante en vue d'un projet de traité. Le Secrétariat a été invité à organiser, à Genève, des consultations informelles à participation non limitée pour examiner les nouvelles propositions, en vue de présenter des recommandations à la prochaine session du comité. Ces recommandations devraient prévoir un calendrier pour la conclusion des négociations. Enfin, le comité a décidé que la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles resterait inscrite à l'ordre du jour de sa vingt et unième session.
16. Des séminaires nationaux et régionaux sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles sont actuellement organisés en coopération étroite avec les États membres de l'OMPI et les parties prenantes du secteur privé. D'autres initiatives ont été prises pour renforcer cette coopération, dont un accord conclu le 23 septembre 2009 entre l'OMPI, la Fédération internationale des musiciens (FIM) et la Fédération internationale des acteurs (FIA) en vue d'appuyer les efforts déployés pour améliorer la reconnaissance des contributions importantes apportées par les acteurs et les musiciens dans le monde et, notamment, contribuer à l'amélioration du statut des artistes interprètes ou exécutants dans les pays en développement. Cet accord souligne les liens existant entre la propriété intellectuelle, le monde du travail et les préoccupations particulières des travailleurs culturels, sous l'angle du développement et de la diversité

culturelle. Il prévoit l'organisation d'activités communes visant à renforcer les réseaux des artistes interprètes ou exécutants et à améliorer leur statut économique et juridique, et des actions de sensibilisation à la nécessité de soutenir les artistes interprètes ou exécutants.

C. LIMITATIONS ET EXCEPTIONS

17. Il est rappelé que le SCCR est convenu d'examiner la question des exceptions et limitations relatives au droit d'auteur et aux droits connexes en faveur de l'enseignement, des bibliothèques et des personnes handicapées. Cette question a été débattue à chaque session ordinaire du SCCR depuis la douzième session tenue en novembre 2004.
18. Durant la dix-neuvième session du SCCR, cinq nouvelles études régionales ont été élaborées sur la question des limitations et exceptions relatives aux activités d'enseignement. Quatre de ces études ont été présentées lors d'une réunion d'information organisée le premier jour de la session. En outre, le Secrétariat a présenté le premier document de synthèse sur les limitations et exceptions, recensant les éléments les plus importants des premières études réalisées sur le sujet et mandatées par l'OMPI entre 2003 et 2008, tenant compte des aspects internationaux et classant par catégorie les principales solutions législatives s'agissant des limitations et exceptions relatives aux déficients visuels, aux bibliothèques et aux archives.
19. Le comité a aussi examiné le deuxième projet de questionnaire sur les limitations et exceptions et a invité les États membres à faire part au Secrétariat de leurs observations afin d'établir et de soumettre une version finale destinée à recueillir des réponses.
20. Le comité a réaffirmé sa volonté de poursuivre sans retard ses travaux sur les limitations et exceptions selon une approche globale et non exclusive, notamment sur les questions complexes qui ont une incidence sur l'accès aux œuvres protégées des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Il a accueilli favorablement le deuxième rapport intérimaire de la Plate-forme des parties prenantes, dont la réunion s'est tenue à Alexandrie (Égypte) le 3 novembre 2009, et a encouragé le Secrétariat à poursuivre le travail de la Plate-forme et à faire rapport sur ses activités pendant la vingtième session du SCCR.
21. Le comité a examiné la proposition du Brésil, de l'Équateur et du Paraguay relative à un traité de l'OMPI pour améliorer l'accès des aveugles, des déficients visuels et autres personnes souffrant d'un handicap de lecture, qui comprenait le texte établi par l'Union mondiale des aveugles (UMA). De nombreuses délégations ont déclaré soutenir les travaux dans le sens de l'établissement d'un instrument international approprié. D'autres, sans être opposées à la proposition, ont exprimé leur préférence pour une approche globale. Certaines délégations ont formulé des observations et des suggestions et posé des questions sur le fond du texte proposé, et les pays auteurs de la proposition ont apporté des réponses.
22. À la vingtième session du SCCR, une série de documents relatifs aux limitations et exceptions a été soumise pour examen aux États membres, à savoir : i) un deuxième document de synthèse sur les limitations et exceptions, qui comprenait les cinq études sur les limitations et exceptions relatives aux activités d'enseignement élaborées en 2009; ii) les informations supplémentaires concernant les études sur les limitations et exceptions aux fins d'activités éducatives fournies par les États membres; et iii) les exemples de pratiques et de mesures prises au niveau national en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés.

23. Le comité a accueilli favorablement le troisième rapport intérimaire de la Plate-forme des parties prenantes, dont la réunion s'est tenue à Genève le 26 mai 2010, et a encouragé les parties prenantes à poursuivre leur travail. Le Secrétariat fera rapport sur les activités de la Plate-forme pendant la vingtième et unième session du SCCR.
24. Le Secrétariat a présenté un rapport relatif au questionnaire sur les limitations et exceptions établi à partir des informations rassemblées au moyen des réponses reçues de 40 États membres. Le comité a demandé au Secrétariat d'actualiser le document de manière à tenir compte de toute réponse supplémentaire soumise par les États membres.
25. Par ailleurs, le comité a accueilli favorablement le rapport relatif aux consultations à participation non limitée sur les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, qui se sont tenues à Genève les 26 et 27 mai 2010, rapport présenté par le président de ces consultations, M. Muhammad Enayet Mowla (Bangladesh). Les consultations visaient à dégager un consensus international sur les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés.
26. Le comité a pris note des nouveaux documents relatifs à l'examen international d'un régime juridique favorable concernant les limitations et exceptions, notamment celles en faveur des aveugles et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, à savoir : i) le calendrier relatif à l'adoption d'un traité de l'OMPI pour améliorer l'accès des aveugles, des déficients visuels et autres personnes souffrant d'un handicap de lecture, soumis par le Brésil, l'Équateur, le Mexique et le Paraguay; ii) le projet d'instrument de consensus, soumis par les États Unis d'Amérique; iii) le projet de traité de l'OMPI sur les exceptions et limitations pour les personnes handicapées, les institutions d'éducation et de recherche, les bibliothèques et les centres d'archives, soumis par le groupe des pays africains; et iv) le projet de recommandation commune concernant l'amélioration de l'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, soumis par l'Union européenne. Toutes ces propositions, dont la proposition de fond concernant les limitations et exceptions – Traité proposé par l'Union mondiale des aveugles (WBU) – soumise par le Brésil, l'Équateur et le Paraguay, ont été présentées et les États membres ont formulé des observations à leur sujet.
27. Le comité est convenu de poursuivre ses travaux en vue d'élaborer un ou plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés, en tenant compte des propositions déjà soumises et de toute nouvelle proposition éventuelle.
28. La question des limitations et exceptions, ainsi que les questions relatives à la protection des organismes de radiodiffusion et des interprétations et exécutions audiovisuelles, resteront inscrites à l'ordre du jour de la vingt et unième session du SCCR.

29. *L'Assemblée générale est invitée :*
 - i) *à prendre note des informations contenues dans le présent document; et*
 - ii) *à encourager le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes à poursuivre ses travaux sur les questions dont il est rendu compte dans le présent document.*

[Fin du document]